



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 septembre 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	24

Date de la convocation
17 septembre 2009

Date d'affichage
17 septembre 2009

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Service de l'urbanisme - Saisine
de la commission départementale
commercial (CDAC)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ARNAUDO Michèle

Absents :

LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Code du commerce et notamment ses articles L.752-4 et suivants,

CONSIDERANT la demande de permis de construire déposée le 27/08/2009 par la SCI Nélie pour la construction d'un commerce alimentaire sous l'enseigne Netto sur un terrain sis 7 rue de Bruxelles,

CONSIDERANT que ce projet consiste en un transfert du magasin de discount alimentaire Netto actuellement implanté dans le centre commercial Intermarché, avec un accroissement de la surface de vente,

CONSIDERANT que la saisine de la CDAC permettra de mieux appréhender les effets du transfert de cette enseigne en termes de concurrence avec le commerce local, ou de qualité environnementale du projet,

CONSIDERANT que la commune a reçu plusieurs propositions d'installation de magasins de discount alimentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE

- De saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin de recueillir son avis sur le permis de construire d'un commerce de discount alimentaire.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Docteur *André GARRON*.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

